



SP 162159

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**ARRETE N° A2025-25-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Tonino PANETTA,
vice-Président, pour la signature du contrat Trame Verte et Bleue Marne Confluence

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, l'article L. 5211-9,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2022-2027,

Vu le périmètre du SAGE « Marne Confluence » fixé par arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Marne Confluence », fixant sa composition et prévoyant que le SEDIF est membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France proposent la mise en place de contrats de bassins, outils de planification qui permettent d'assurer la cohérence des actions des maîtres d'ouvrage sur la rivière et d'atteindre leurs objectifs de façon globale et structurée,

Vu la délibération n°8 de la CLE en date du 15 décembre 2023, relative à l'élaboration d'un nouveau Contrat territorial Eau, Climat & Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030,

Vu la délibération du Bureau syndical n° B2025-42 du 6 juin 2025 approuvant le Contrat Eau & Climat Trames Verte et Bleue sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2025-2030, par laquelle le SEDIF s'engage à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau et Climat & Trames Verte et Bleue Marne Confluence 2025-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action pour lesquelles le SEDIF est maître d'ouvrage,

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation du SEDIF pour la signature dudit contrat, programmée le mardi 14 octobre 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation est dévolue à Monsieur Tonino Panetta pour la signature du Contrat territorial Marne Confluence 2025-2030,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

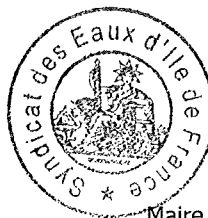
Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **13 OCT. 2025**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.